

Note de synthèse n° 2 : la parité, un outil de réalisation de l'égalité des sexes sur le plan des droits politiques ?

Depuis la reprise de ses travaux, le 25 août 2009, la Commission des droits politiques de l'Assemblée constituante poursuit son examen des questions liées à la titularité et au contenu des droits politiques, aux instruments de démocratie directe, aux conditions cadres et aux prolongements des droits civiques, ainsi qu'aux mécanismes de révision de la Constitution.

Les séances des 29 septembre et 7 octobre 2009 ont été consacrées à la question de l'égalité des sexes sur le plan des droits politiques, en particulier à la parité entre hommes et femmes, qui fait l'objet d'une proposition collective déposée le 8 mars 2009 par le Groupe « Femmes pour la parité ».

Bien qu'elles soient numériquement majoritaires dans la population, les femmes sont largement sous-représentées au sein des organes politiques genevois et suisses. À Genève, l'Assemblée constituante ne compte que 17 femmes pour 80 sièges. Le Grand conseil élu le 11 octobre 2009 ne compte que 28 femmes pour 100 sièges. Le Conseil d'Etat, qui sera réélu le 15 novembre prochain, n'aura compté quant à lui aucune femme parmi ses rangs durant la législature 2005-2009.

Le 12 mars 2003, le peuple et les cantons suisses ont rejeté une initiative populaire fédérale visant à établir la parité au sein des autorités fédérales (environ 82 % de non). Néanmoins, le taux de refus du canton de Genève a été le plus bas de Suisse (environ 65 % de non). La Commission a donc décidé de faire de la question de l'égalité des sexes sur le plan des droits politiques un thème prioritaire de ses travaux, au même titre que les questions de l'abaissement de la majorité civique et de l'extension de droits politiques aux étrangers établis à Genève.

Les membres de la Commission reconnaissent unanimement que la situation actuelle de la représentation des femmes en politique est insatisfaisante. Toutefois, les avis divergent sur les moyens à mettre en œuvre pour remédier à cet état de fait regrettable, et atteindre un réel équilibre.

Une partie des commissaires constate que la société évolue naturellement vers une meilleure représentation des femmes au sein des autorités, le Conseil municipal de la Ville de Genève en étant un bon exemple. Une plus grande participation des femmes à la vie politique ne serait qu'une question de temps, et il ne serait donc pas nécessaire d'agir sur le plan constitutionnel.

D'autres commissaires estiment au contraire que la situation actuelle est intolérable, et qu'elle appelle à des mesures plus importantes, qui visent l'égalité dans les résultats. Ainsi, ils jugent utile de prévoir dans la Constitution genevoise un nombre égal de sièges pour les hommes et pour les femmes au sein des

organes politiques. Subsidairement, ils proposent d'instaurer la parité sur les listes électorales, en exigeant des partis politiques qu'ils présentent autant d'hommes que de femmes aux élections. En France, ce système existe sous une forme incitative, au moyen de remboursements de frais de campagne pour les partis qui auront respecté la parité sur les listes.

C'est donc un premier débat nourri qui s'est tenu au sein de la Commission entre ceux qui voient dans ces mesures une entrave à la liberté de vote et au principe démocratique, et ceux pour qui la parité est un moyen essentiel pour réaliser le principe de l'égalité des sexes sur le plan des droits politiques.

Dans la suite de ses travaux, la Commission aura pour tâche, en collaboration avec la Commission thématique 3 : « Les institutions », d'auditionner sur ce thème des associations, des personnalités politiques et des experts. Sur la base des éléments recueillis à l'occasion de ces auditions, la Commission élaborera ses thèses en la matière et soumettra un rapport à l'Assemblée plénière.

En outre, au vu de l'enjeu social important que représente cette problématique, la Commission proposera à la Conférence de coordination d'organiser un grand débat public sur le thème plus large de la réalisation de l'égalité des sexes.

Personnes de contact :

Jacques PAGAN, Président de la Commission des droits politiques
Tél. 022 703 56 80
Courriel : jacques.pagan@constituante.ge.ch

Silja HALLE, membre de la Commission des droits politiques
Tél. 079 634 08 99
Courriel : silja.halle@constituante.ge.ch

Murat Julian ALDER, membre de la Commission des droits politiques
Tél. 076 572 15 49
Courriel : info@muratalder.ch